



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 02 février 2016

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Damien TAISNE (procuration à Martine RICHARD), Pascal RENAUT, Ludovic PETIT absents excusés.

Secrétaire de séance : Dominique BULTEZ

A l'ouverture de séance, Mr le Maire informe qu'il ajoute à l'ordre du jour :

-« SIDEN SIAN Adhésions »

-« Assurance du Personnel : contrat statutaire CGD59 »

-« TAP : Conventions »

-« Aménagement de la RD40A : Demande de subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police »

1°) Schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole

Les lois du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) et du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ont confirmé la volonté du législateur visant à structurer et amplifier les pratiques de mutualisation au sein du bloc communal entre les intercommunalités et leurs communes membres.

C'est dans ce cadre que, lors du séminaire des élus communautaires des 5 et 6 septembre 2014, une première réflexion sur l'obligation pour les Communautés d'Agglomération d'établir un rapport relatif aux mutualisations de service entre les services communautaires et les Communes membres a été menée.

Le Bureau Communautaire du 6 février 2015 a ensuite engagé la démarche d'élaboration du schéma de mutualisation.

>> *Elaboration du projet de schéma de mutualisation*

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole a fait le choix d'établir un schéma de mutualisation pragmatique, opérationnel sur la base d'un travail associant les Communes.

A ce titre, des groupes de travail réunissant les Directeurs Généraux des Services, les Secrétaires de Mairie des 35 Communes et les Cadres de la Communauté d'Agglomération ont été organisés entre février et décembre 2015.

Ces travaux ont, dans un premier temps, conduit à un diagnostic d'ensemble des pratiques déjà existantes de mutualisation et de coopération entre communes, avec ou sans le soutien de la communauté d'agglomération. Par le biais des groupes de travail thématiques, les sujets prioritaires de mutualisation (ou de collaboration) ont été définis et un questionnaire a été réalisé afin de préciser les attentes de chaque commune sur chacun des items identifiés.

Ainsi, après les différentes rencontres ou groupes de travail, 23 sujets cibles ont été retenus par le comité de pilotage, sur les 60 initialement recensés selon plusieurs principes de priorisation :

Les sujets doivent répondre aux enjeux du schéma de mutualisation ;

La formalisation des mutualisations/coopérations déjà existantes entre Valenciennes Métropole et les Communes (Assistance aux communes rurales, partage de matériel communautaires, formation professionnelle territorialisée des personnels territoriaux, ...);

Les sujets concernant des transferts de compétences (par exemple la prise de compétence par la CAVM du PLUI) sont considérés comme "hors champ" du schéma de mutualisation.

Le projet de schéma de mutualisation à l'échelle du territoire communautaire pour la période 2015-2020 a été présenté au comité de pilotage et aux DGS des Communes le 9 décembre dernier, puis au Bureau Communautaire du 11 décembre dernier.

>> *Finalités et formes du projet de schéma de mutualisation*

Trois finalités prioritaires du schéma de mutualisation de Valenciennes Métropole ont été identifiées :

"Faire ensemble ce que l'on ne peut plus faire tout seul" : apporter une qualité du service rendu améliorée et harmonisée et favoriser l'acquisition et l'outil de gestion communs ;

"Rationaliser pour gagner en efficacité" : optimiser les moyens, sécuriser l'organisation des petites communes et faire émerger une culture professionnelle commune ;

"Faire des économies" : massifier les achats et partager des ressources.

Plusieurs formes de mutualisation ont été identifiées :

coopération/mise à disposition de moyens humains et/ou techniques entre quelques communes ;

coopération/mise à disposition de moyens humains et/ou techniques entre les communes et Valenciennes Métropole ;

service commun entre Valenciennes Métropole et plusieurs Communes (Service ADS par exemple).

>> Les 23 sujets de mutualisation / coopération retenus pour 2015-2020

Le projet de schéma de mutualisation exprime une intention générale pour la période 2015-2020. Il est progressif dans la mise en œuvre des 23 sujets retenus de mutualisation/coopération, et permet à chaque Commune de participer à tout ou partie à la mise en œuvre des sujets de mutualisation/coopération, en fonction des priorités communales.

Les 23 sujets de mutualisation/coopération sont les suivants :

SUJETS DE MUTUALISATION 2015-2020	Périmètre	Délai*
En lien avec l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2016-2021		
Développer une aide pour les communes en matière de lutte contre le logement indigne et insalubre	<i>Communes & Cavm</i>	<i>En cours</i>
Sujets déjà engagés :		
Assurer l'instruction de l'Application du Droit des Sols (ADS)	<i>Communes & Cavm</i>	<i>En cours</i>
Développer l'accès des Communes au réseau de fibre optique REDHEVAL	<i>Communes & Cavm</i>	<i>En cours</i>
Systèmes d'information / Services numériques :		
Sécuriser les infrastructures informatiques	<i>Communes & Cavm</i>	<i>CT</i>
Mutualiser certains applicatifs informatiques	<i>Communes & Cavm</i>	<i>MT/LT</i>
Développer une assistance informatique partagée	<i>Communes & Cavm</i>	<i>MT/LT</i>
Ressources Humaines :		
Renforcer le dispositif de formation territorialisée des personnels du territoire	<i>Communes & Cavm</i>	<i>CT</i>
Mettre en place une GPEC au niveau du territoire communautaire	<i>Entre Communes</i>	<i>MT/LT</i>
Créer des équipes d'agents mutualisés	<i>Entre Communes</i>	<i>MT/LT</i>
Faciliter le remplacement de certains personnels communaux	<i>Entre Communes</i>	<i>MT/LT</i>
Affaires juridiques et financières :		
Développer une assistance juridique	<i>Communes & Cavm</i>	<i>CT</i>
Renforcer la recherche de subventions publiques et l'accès au financement	<i>Communes & Cavm</i>	<i>CT</i>
Disposer d'une base d'information fiscale commune	<i>Communes & Cavm</i>	<i>MT/LT</i>
Commande publique :		
Structurer une expertise partagée en matière de marchés publics	<i>Communes & Cavm</i>	<i>CT</i>
Mettre en œuvre des groupements de commande	<i>Entre Communes + Communes & Cavm</i>	<i>CT</i>
Gestion patrimoniale / Moyens matériels :		
Améliorer l'accessibilité des bâtiments communaux recevant du public	<i>Communes & Cavm</i>	<i>MT/LT</i>
Répondre à la problématique énergétique des bâtiments communaux et communautaires	<i>Entre Communes + Communes & Cavm</i>	<i>MT/LT</i>
Sécuriser le partage de matériel et d'équipements communaux et communautaires	<i>Entre Communes + Communes & Cavm</i>	<i>CT</i>
Renforcer l'ingénierie communautaire dans certaines opérations techniques communales	<i>Communes & Cavm</i>	<i>CT</i>
Cohésion sociale, éducation, sport :		
Partager les offres de services des CCAS	<i>Entre Communes</i>	<i>MT/LT</i>
Mutualiser les moyens en matière de prévention de la délinquance	<i>Entre Communes + Communes & Cavm</i>	<i>MT/LT</i>
Développer la mutualisation des équipements et matériels sportifs	<i>Entre Communes</i>	<i>MT/LT</i>
Partager les moyens de transports scolaires et de loisirs	<i>Entre Communes</i>	<i>MT/LT</i>

* CT Court Terme (31/12/2016) – MT/LT Moyen Terme - Long Terme (2017/2020)

>> Adoption du Schéma de mutualisation

Conformément à l'article L5211-39-1 du CGCT, et par courrier du 23 décembre 2015, la Présidente de Valenciennes Métropole a transmis à la Commune le projet de schéma de mutualisation pour avis. Les Conseils Municipaux des

Communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la Commune est réputé favorable.

Le projet de schéma sera ensuite approuvé en Conseil Communautaire courant avril 2016.

Puis, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication en Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents:

- émet un avis favorable sur le Schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole pour la période 2015-2020.

N°2016/02/02-01

2°) PLH 2016/2021

Valenciennes Métropole a engagé fin 2014 la révision de son Programme Local de l'Habitat afin de se doter de nouveaux objectifs en la matière pour la période 2016 / 2021.

Un important travail collectif a été mené avec les communes, les institutions, les organismes logeurs et les associations œuvrant dans le domaine du logement afin de partager le diagnostic notamment au regard du marché local, et d'élaborer les axes stratégiques du futur PLH.

Les propositions du PLH intègrent les prescriptions du SCOT et viendront renforcer les dispositions du Contrat de Ville, notamment en matière d'objectif de mixité sociale.

Les cinq orientations stratégiques suivantes constituent le fondement du programme d'actions que Valenciennes Métropole développera en matière d'habitat dans les 6 prochaines années.

Améliorer la qualité du parc et du cadre de vie:

Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique dans le parc privé

Améliorer l'habitat locatif privé

Agir sur le parc locatif social avec une stratégie partagée avec les bailleurs notamment en matière de rénovation

Agir contre le phénomène de la vacance et prévenir la dégradation des copropriétés

Diversifier l'offre de logements afin de faciliter et d'organiser les parcours résidentiels dans l'agglomération

Maintenir et rééquilibrer l'offre en logements locatifs sociaux

Proposer une offre de logements en accession et en location pour les ménages aux ressources intermédiaires

Poursuivre un développement résidentiel maîtrisé et organisé :

Privilégier le renouvellement urbain et le développement dans le tissu urbain existant, en articulation avec les orientations du SCOT

Economiser la consommation de l'espace en favorisant la densité urbaine et en développant de nouvelles formes urbaines.

Garantir l'accès et le maintien au logement pour tous :

Construire et mettre en œuvre une politique de peuplement sur le parc social, partagée avec les communes et les bailleurs au regard des évolutions législatives récentes (Loi ALUR et Loi LAMY)

Répondre aux besoins spécifiques des personnes âgées ou handicapées, des jeunes, des gens du voyage, des ménages les plus modestes

Faire vivre le PLH et s'engager ensemble dans la réalisation de ses objectifs :

Renforcer le partenariat avec les communes et les organismes logeurs par voie conventionnelle

Animer et évaluer la mise en œuvre du PLH

Renforcer la communication pour mieux faire connaître les politiques et accroître l'activité résidentielle du territoire

Le présent projet de PLH a été arrêté par le Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole du 18 Décembre 2015.

Aussi, conformément à l'article L302-2 du code de la construction et de l'habitation, il importe de recueillir l'avis des 35 conseils municipaux des communes de Valenciennes Métropole et du SITURV en charge du SCOT. Cette consultation fera l'objet d'un bilan lors d'une prochaine réunion préalablement à l'adoption définitive au bureau et conseil communautaire du printemps prochain.

Par ailleurs, ce troisième PLH de Valenciennes métropole constituera la base de la prochaine convention de délégation des aides à la pierre à contractualiser avec l'Etat début 2016. Celle-ci définira les moyens dédiés à notre territoire par l'Etat (pour la construction de l'offre nouvelle en logement aidé) et par l'ANAH (pour l'amélioration du parc privé existant, notamment sa réhabilitation thermique et nos objectifs de lutte contre le logement indigne).

Sur ces bases, le Conseil Municipal de la commune de Verchain-Maugré,

Par 11 voix pour, 2 abstentions (Madame RICHARD et Monsieur TAISNE), valide le projet, de programme local de l'habitat 2016/2021 de Valenciennes Métropole.

N°2016/02/02-02

3°) EGLISE : Restauration

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de restauration de l'église.

En 2015, une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux avait été sollicitée, mais le dossier n'avait pas été retenu par les services de l'État.

La tranche ferme qui comprend la restauration du clos et couvert du clocher et des façades ouest des bas-côtés est estimée à **422.409,14€ HT**

Ces travaux ne seront réalisés que s'ils bénéficient de subventions. Pour ce faire, Mr le Maire propose aux élus de solliciter de nouveau l'aide financière de l'État, par le biais de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents :

- d'autoriser la tranche ferme des travaux de restauration de l'Église St Pierre
- d'inscrire les crédits au budget
- d'autoriser Mr le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État, dans le cadre de la DETR,
- d'autoriser Mr le Maire à prendre les engagements juridiques et financiers afférents

N°2016/02/02-03

4°) EGLISE : Travaux de restauration : Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire

Mr le Maire informe que dans le cadre du projet de travaux de restauration de l'Église St Pierre, la réserve parlementaire de Madame la Sénatrice Valérie LETARD, peut être sollicitée.

A cet effet, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire dans le cadre des travaux de restauration de l'Église St Pierre
- prendre les engagements juridiques et financiers correspondants

Après en avoir délibéré, ADOPTÉ, à l'unanimité.

N°2016/02/02-04

5) Tableau des effectifs : suppression de postes administratifs

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire réuni le 10 décembre 2015

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer les postes administratifs non occupés,

Le Maire propose à l'assemblée,

De supprimer du tableau, à compter de ce jour, les emplois suivants :

- attaché territorial à temps complet
- adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : de supprimer les postes proposés à compter de ce jour,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

N°2016/02/02-05

6) Tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet de catégorie C, à compter du 1^{er} mai 2016.

L'agent cotisera à la CNRACL.

Les crédits seront ouverts au Budget Primitif 2016.

N°2016/02/02-06

7) Délibération mandatant le CDG59 afin de conclure un contrat groupe d'assurance statutaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 10 novembre 2015 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Aux termes de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les Centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de donner mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : de donner mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un groupe d'assurance statutaire.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

N°2016/02/02-07

8) Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN COMITES SYNDICAUX des 13 octobre et 16 novembre 2015

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'application de celles des articles L.5211-18, L.5211-61, L.5212-16, L.5214-27, L.5711-1 et suivants de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 juillet 2015 du Conseil Municipal de la commune de SERAIN sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération n° 20/5 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 13 Octobre 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SERAIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 15 septembre 2015 du Conseil Municipal de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif »,

Vu la délibération n° 25/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Novembre 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif »,

Vu la délibération n° 24/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Novembre 2015 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec

transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SERAIN (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine* et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif »,

Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord),

Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 20/5 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 Octobre 2015, dans les délibérations n° 25/3b et 24/3a adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 16 Novembre 2015.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

N°2016/02/02-08

9) TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES. : Convention LEZ'ART

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COLPAERT, adjoint délégué aux affaires scolaires, qui présente les activités périscolaires, et propose l'intervention de la compagnie Lez'art pour les cycles à venir de l'année scolaire 2015-2016.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents d'autoriser Monsieur le Maire:

-à signer la convention avec la Compagnie lez'art, représentée par Monsieur Fabio Cazano, 7 avenue de Croy à Valenciennes (59300), pour intervenir lors des cycles à venir de l'année scolaire 2015-2016 .

-à prendre les engagements juridiques et financiers afférents.

N°2016/02/02-09

10) TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES. : Convention LUDO MOBILE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COLPAERT, adjoint délégué aux affaires scolaires, qui présente les activités périscolaires, et propose l'intervention de « LUDO MOBILE », représentée par Monsieur Thomas Placet pour les cycles à venir de l'année scolaire 2015-2016.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, d'autoriser Monsieur le Maire:

-à signer la convention avec « LUDO MOBILE » représentée par Monsieur Thomas PLACET 16 rue Anatole France à Thiant (59224), pour intervenir lors des cycles à venir de l'année scolaire 2015-2016 .

-à prendre les engagements juridiques et financiers afférents.

N°2016/02/02-10

11) TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES. : Convention « La fibre artistique »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COLPAERT, adjoint délégué aux affaires scolaires, qui présente les activités périscolaires, et propose l'intervention de « la fibre Artistique » pour les cycles à venir de l'année scolaire 2015-2016.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents d'autoriser Monsieur le Maire:

- à signer la convention avec « la Fibre Artistique », représentée par Bettina, 24 carrière Rasson à Wattrelos (59150), pour intervenir lors des cycles à venir de l'année scolaire 2015-2016.
- à prendre les engagements juridiques et financiers afférents

N°2016/02/02-11

12) Aménagement de la RD40A : Demande de subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il serait souhaitable de réaliser l'aménagement d'une zone de stationnement dans la rue Martin Hecquet (RD40 A), afin de sécuriser les zones piétonnes et de faciliter le stationnement des véhicules.

Ensuite, Monsieur le Maire, relate les rencontres avec les services de la voirie Départementale et le projet qui en découle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve le projet et décide, de solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Nord dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.

N°2016/02/02-12

INFORMATIONS DIVERSES

PERCEPTION : Monsieur DELSIGNE, remplace MeWiart au poste de Percepteur de la perception de Trith St-Léger : il sollicite une autorisation de poursuite permanente : les membres du Conseil souhaitent conserver le droit d'étudier chaque dossier.

PARIS ROUBAIX :

Passage et ravitaillement de la course amateurs le dimanche 10 avril 2016

PARTENORD Lotissement :

Une réunion est prévue (semaine 5) pour rendre les terrains prévus initialement en accession à la propriété en terrains libres de constructeurs.

Elections Présidentielles :

Dimanche 23 avril 2017

Dimanche 07 mai 2017

Centre Bourg /Val Métropole : réunion (semaine 06) pour établir un diagnostic, étudier les possibilités de mise en valeur et du financement avec Val Métropole.

Médaille Monsieur Michel DUPONT: Remise de la médaille d'or jeunesse et sports le 01 mai 2016.

**Certifié conforme au registre des délibérations,
Le Maire, Marc GILLERON**